



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20251211-2025_12_105-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
11/12/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **FONCIER – Achat de la parcelle AI 302 à Pont-du-Château**

Délibération
n° 2025-12-105

Monsieur le Président explique aux délégués que le SMEA de la Basse Limagne a été contacté dernièrement par les propriétaires de la parcelle AI 302 située sur la commune de Pont du Château. Cette parcelle se trouve à proximité des captages des Cotilles.

Date de convocation :
27/11/2025

L'indivision Gerphagnon – Vilfroy se propose de vendre la parcelle cadastrée AI302, d'une contenance de 598 m², au SMEA de la Basse Limagne au prix de 300 €.

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 48
Nombre de suffrages
exprimés : 54

VOTE :
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS



DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'achat de la parcelle AI 302 (598m²) au prix de 300 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de PONT DU CHATEAU pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

